

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 DÉCEMBRE 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de loi qui ouvre au Département de l'Inté- rieur, un crédit provisoire de 800,000 francs, à valoir sur le Budget de 1846.

(Voir les Nos 81 et 87 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi ouvrant un crédit provisoire de 800,000 francs au Département de l'Intérieur, s'est occupée de sa mission avec une sérieuse attention.

Ses conclusions sont de vous en proposer l'adoption pour faire face aux dépenses les plus urgentes et assurer le service de ce département, attendu qu'il est maintenant démontré que le règlement de son budget ne pourra avoir lieu avant le premier janvier 1846.

Votre Commission saisit cette circonstance, Messieurs, pour renouveler les regrets si souvent émis dans cette enceinte d'être, chaque année, dans la nécessité de recourir à la marche irrégulière des crédits provisoires. Elle renouvelle à Messieurs les Ministres, le désir de voir présenter à la discussion de la Législature, avant la clôture de la présente session, les budgets de 1847, comme unique moyen de prévenir ces inconvénients.

Bruxelles, le 24 Décembre 1847.

ED. DE ROUILLÉ.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

D'AHÉRÉE.

Le Comte G. D'ARSCHOT.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE, Rapporteur.